



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/540T

Arrêté portant règlement de la Fête du quartier de La Coudraie, le samedi 14 septembre 2024, de 11h00 à 18h30, sur l'esplanade de la Coudraie, le terrain de foot « Blaise Matuidi », le terrain de basket et l'espace municipal Joséphine BAKER, avenue du Maréchal Lyautey, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9 et R. 610-5,

Considérant que la commune de Poissy organise une fête du quartier de la Coudraie, le samedi 14 septembre 2024, de 11h00 à 18h30,

Considérant que de nombreuses animations, des structures gonflables, seront proposées sur l'esplanade de la Coudraie, le terrain de foot « Blaise Matuidi », le terrain de basket et l'espace municipal Joséphine BAKER,

Considérant que la fête du quartier La Coudraie a pour objectif d'organiser un temps fort convivial et festif, et valoriser les ressources du quartier,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1 :

La commune de Poissy organise la fête du quartier de La Coudraie, le samedi 14 septembre 2024, de 11h00 à 18h30, sur l'esplanade de la Coudraie, le terrain de foot « Blaise Matuidi », le terrain de basket de la Coudraie et dans l'espace Joséphine Baker à Poissy.

Article 2 :

A l'occasion de la fête du quartier de La Coudraie, le 14 septembre 2024, seront installés des stands de type kermesse et des structures gonflables sur la thématique « fête foraine ».

Article 3 :

Des points de vente de restauration et de boissons non alcoolisées seront mis en place dans le cadre de cet événement. Les boissons devront être servies dans des verres en plastique recyclé, en carton recyclable, ou réutilisables.

Partie 2 : Mesures de police de circulation**Article 4 :**

Dans le cadre de la Fête du quartier de La Coudraie, le stationnement sera interdit du vendredi 13 septembre 2024, à partir de 16h00, et jusqu'au samedi 14 septembre 2024, à 22h30, sur les places de parking situées route des Monts Chauvets, sauf pour les véhicules autorisés par l'organisateur.

Article 5 :

Le service municipal logistique de la Direction de l'Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Partie 3 : Mesures générale de sécurité**Article 7 :**

L'entrée à cette manifestation sera ouverte à tout public, mais son accès sera strictement limité aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 8 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 9 :

Les personnes présentes lors de ces manifestations ne pourront être munies des objets suivants, faute de quoi, l'accès aux périmètres des manifestations leur sera refusé :

- Articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- Matériels explosifs,
- Cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- Brumisateurs,
- Boissons alcoolisées,
- Verres,
- Biberons en verre,
- Armes, quelle que soit leur catégorie)
- Outils, quelle que soit leur nature ou leur destination,
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination, y compris les seringues,
- Hampes rigides,
- Animaux, à l'exception faite des chiens guides de personnes malvoyantes ou auxiliaires de motricité,
- Matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 10 :

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 11 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 28 mai 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/05/2024